



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

validation des acquis de l'expérience

Question écrite n° 85895

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'absence de paiements des indemnités du jury de validation des acquis (VAE), de la filière sanitaire et sociale, pour les auxiliaires de puériculture et les éducatrices de jeunes enfants. En effet, certains membres de jury VAE n'ont toujours pas été remboursés des frais engagés pour couvrir leurs déplacements, au cours de l'année 2014. Or les demandes de remboursement pour l'année 2014 ont été traitées par l'agence de service et de paiement ; mais aucun crédit n'aurait été affecté pour régler les frais de vacation des membres du jury. Il en résulte que certains membres du jury mettent fin à leur participation aux sessions d'évaluation, ce qui pose problème pour les organisateurs. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour permettre aux membres de jury VAE de remplir leur mission en toute sérénité.

Texte de la réponse

En 2015, les crédits dédiés à la prise en charge des indemnités des membres des jurys ont été répartis entre deux budgets opérationnels de programme. La convention de financement 2015 avec l'agence de services et de paiement (ASP) a dû tenir compte de ces évolutions et les crédits lui ont exceptionnellement été délégués à une date plus tardive. L'ASP a néanmoins continué à instruire les dossiers de l'exercice 2014 et a ainsi engagé une première série de paiements des dossiers d'indemnisation rattachés à cet exercice, dans le cadre de l'enveloppe disponible. Des crédits complémentaires vont permettre d'accentuer les efforts pour l'apurement du stock rattaché aux sessions de certification 2014 et 2015. Afin de s'assurer de la fluidité des paiements, le ministère chargé des affaires sociales a par ailleurs mis en place un comité de suivi des frais de jury visant à vérifier le respect des directives données à l'ASP et la fluidité des règlements. Pour répondre à la contrainte pesant sur l'évolution des dépenses liées aux frais de jury de la filière sociale, une nouvelle instruction (INSTRUCTION N° DGCS/SD4A/2015/187 du 4 juin 2015) a été adressée à l'ASP. Cette instruction vise à améliorer et simplifier la gestion des frais de jury afin de réduire les délais d'instruction et de paiement. Elle vise également à garantir la sécurité des paiements mis en œuvre par l'agent comptable de l'ASP. L'ensemble de ces mesures, corrélé avec la négociation de crédits permettant de régler définitivement les dossiers en instance, devrait permettre, à terme, d'améliorer la situation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85895

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5657

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10725